

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



**RAPPORT CONJOINT SUR LA SITUATION DE
L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL ET DE
L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES DE L'ETAT
CIVIL**

Août 2012

INTRODUCTION

Au Togo, l'existence de l'état civil qui permet, entre autres, l'établissement des statistiques de l'état civil, remonte à la période coloniale avec une ordonnance allemande de 1909, rendant obligatoire la déclaration des naissances et des décès. Ce service public connaîtra, au fil du temps, une expansion surtout au lendemain de l'accession du pays à la souveraineté internationale, en 1960, avec comme fondement légal deux textes réglementaires, à savoir le décret n°62-89 du 2 juillet 1962 portant réorganisation de l'état civil au Togo et le décret n°65-159 du 13 octobre 1965. Depuis lors, la gestion de l'état civil, à l'origine fortement centralisée, a connu une évolution en phase avec l'organisation territoriale du pays, marquée par la décentralisation et l'adoption et la promulgation en 2009 d'une nouvelle loi portant organisation de l'état civil au Togo

L'existence des services de l'état civil et l'établissement des statistiques des faits y afférents étant intimement liés, le présent rapport conjoint se focalisera sur l'état des lieux de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (I) ainsi que les perspectives en termes de défis (II)

I- L'Etat des lieux de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil

A- L'enregistrement des faits d'état civil : atouts et faiblesses

En termes d'atouts dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil, le Togo peut se réjouir de disposer d'un cadre institutionnel et juridique favorable et coercitif aussi bien pour la déclaration que l'enregistrement des faits d'état civil. Le cadre institutionnel repose sur plusieurs entités tant au niveau central que déconcentré. Il s'agit donc, d'une part, des ministères dont certains assurent conjointement la tutelle de l'état civil (Administration territoriale et Justice) et d'autres, impliqués dans son fonctionnement (Santé, Affaires Etrangères, Aménagement du territoire, Action Sociale, etc.). D'autre part, il convient de mentionner les services déconcentrés tels que les Directions régionales de la Santé, des Statistiques, de l'Action Sociale, etc.) et bien évidemment, les services de l'état civil implantés dans les collectivités territoriales. Enfin, il convient de souligner l'appui des partenaires techniques et financiers dont le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF, PLAN TOGO, BICE, etc. et les organisations de la société civile.

Parlant du cadre juridique, le Togo peut s'honorer de disposer d'un arsenal juridique rendant obligatoire l'enregistrement à l'état civil, ou à tout le moins, la régularisation à travers les jugements supplétifs tenant lieu d'actes de naissance, lesquels doivent être transcrits au centre d'état civil du lieu où l'acte aurait dû être déclaré. Ainsi, en plus de la loi du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil, le cadre juridique s'articule autour de plusieurs textes concernant notamment la décentralisation, l'état des personnes, la loi pénale, les droits et devoirs des enfants. L'ensemble des textes sus évoqués s'inscrivent impérativement et logiquement, pour ce qui est strictement de l'état civil, dans la droite ligne des engagements souscrits par le Togo, à travers, entre autres, la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, relatives aux Droits de l'enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant du 11 juillet 1990.

En termes de faiblesses, il convient de mettre l'accent sur les plus saillantes et qui se rapportent essentiellement aux ressources humaines (insuffisance du personnel et faible capacité des agents), aux infrastructures (couverture non exhaustive et problème d'accessibilité des centres d'état civil, équipements inadéquats), aux matériels (disponibilités des intrants), aux usagers (ignorance, désintérêt, discriminations liées au genre, coût des actes, etc.).

C'est dans ce contexte que, selon les résultats des enquêtes MICS 2006 et 2010, le taux d'enregistrement des naissances stagne autour d'une valeur estimée à 78% (78,1% en 2006 et 77,9% en 2010). S'agissant des décès, les seules indications sur la complétude de l'enregistrement datent de 1990, soit 15% (PNUD, 1991)

B- L'établissement des statistiques de l'état civil : atouts et faiblesses

Dans le domaine de l'établissement des statistiques des faits d'état civil, les atouts reposent également sur un cadre institutionnel et juridique. D'une part, l'on note l'existence et le fonctionnement d'un service national (Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale) et des services déconcentrés (Directions régionales) dédiés à l'établissement des statistiques. D'autre part, une loi votée par l'Assemblée nationale en mai 2011, organise la production statistique, sans oublier la stratégie nationale en matière statistique. Au Togo, la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) est l'organe de coordination du système statistique national et de production des statistiques officielles. Donc c'est à elle que revient la production des statistiques d'état civil. Cette activité est rattachée à la Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales

(DDSS). Au sein de cette direction, l'exploitation des différents volets d'état civil est assurée par la Division des Statistiques Sociales et de l'Etat Civil (DSSEC). Cette dernière dans ses activités s'appuie sur les Directions Régionales de la Statistique et de la Comptabilité Nationale. La collecte des volets d'état civil se fait jusqu'à ce jour de façon passive, la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité nationale ne disposant pas de ressources suffisantes pour cette collecte. A Lomé, la collecte est assurée par deux agents recrutés à cet effet. Dans les régions, la collecte des volets est assurée par les Directions Régionales de la Statistique et de la Comptabilité Nationale basées au niveau des chefs-lieux des cinq régions que compte le Togo. Une fois ces données collectées, les directions procèdent à la saisie des volets et transmettent une copie des informations saisies à la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN). Mais faute de moyens, cette collecte est délaissée aux agents d'état civil qui convoient, à leur gré, vers les directions régionales de la statistique les volets destinés au traitement statistique. Cette situation entrave considérablement la collecte, la saisie et la production des statistiques de vie. Dans ce contexte, seuls les volets des années 2007, 2008 et 2009 sont collectés depuis 2009. En ce qui concerne la saisie, seuls les volets collectés dans les centres d'état civil de Lomé et de ses environs sont entrain d'être saisis. Ceux des directions régionales ne le sont pas encore, faute de matériels informatiques ; ce qui indique clairement que le secteur est confronté également à des difficultés tout comme les services de l'état civil. Ces difficultés concernent des aspects matériels, financiers et surtout le manque d'intérêt des agents de l'état civil pour le remplissage des volets n°4. Aussi, les défis à relever sont-ils énormes, qu'il s'agisse des services de l'état civil ou ceux habilités à établir les statistiques de l'état civil.

II- Les défis en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques y afférentes.

A- Les défis en matière d'enregistrement des faits d'état civil

Les défis à relever en matière d'enregistrement des faits d'état civil sont multiples, mais quelques uns ci-après nous paraissent plus importants.

Premièrement, il s'agit de l'appui financier au système d'enregistrement car, la promotion de cette activité ne peut se faire sans un système fiable et performant, débarrassé donc des faiblesses constatées.

La thérapie consisterait alors à explorer les voies et moyens en vue de la mise sur pied d'un mécanisme de financement de l'état civil.

Deuxièmement, des actions soutenues de renforcement des capacités doivent être envisagées aussi bien au niveau des structures que du personnel.

Le renforcement des capacités structurelles se traduira par l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de l'état civil, y compris l'informatisation progressive et l'équipement desdits services en registres et autres fournitures de bureaux, etc.

S'agissant du personnel, l'appui se traduira par la formation et le recyclage du personnel de l'état civil.

Troisièmement, l'amélioration de l'archivage, la formation et la sensibilisation des populations ainsi que la promotion d'une réelle synergie entre les différents acteurs sont autant de défis à relever.

B- Les défis en matière d'établissement des statistiques de l'état civil

Le premier défi en matière d'établissement des statistiques de l'état civil au Togo reste un maillage adéquat entre les différentes structures impliquées dans l'enregistrement des faits d'état et celles en charge de la production des statistiques de vie. L'intégration des deux services permettra de mettre fin à la rupture de la dynamique de travail dans une approche systémique.

Le second défi se rapporte aux ressources humaines et matérielles, en termes de formation et de recyclage des cadres déployés sur les missions de production des données statistiques ainsi que l'équipement des services en outils de travail.

Au demeurant, le financement du secteur de la production statistique mérite d'être mentionné.

CONCLUSION

En définitive, l'état des lieux de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques d'état civil est un chantier en perpétuelle consolidation comme en témoigne les études diagnostic commanditées par le Gouvernement. La première, en attente d'être validée, a été réalisée dans le cadre du programme d'appui institutionnel de l'Union Européenne et permettra, à travers la mise en œuvre des principales recommandations, de réorganiser et de moderniser le système d'état civil au Togo. La deuxième, en cours de réalisation et financée

par l'UNICEF, contribuera notamment à l'identification et à la compréhension des barrières qui sont à l'origine du non enregistrement systématique des naissances.